

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL AVANT LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT RSA RC PILOTE RSA

INFORMATIONS PRÉALABLES A LA FOURNITURE DU CONTRAT

AIR COURTAGE ASSURANCES n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance mais son analyse se fonde sur un nombre restreint de contrats d'assurances présents sur le marché ((selon la définition du b) du 1er du II de l'article L521-2 du Code des Assurances). La liste des assureurs partenaires est disponible dans notre fiche d'information légale.

Pour le programme assurance de la Fédération RSA, nous avons sélectionné les assureurs suivants :

- XL Insurance Company SE, Succursale Française représentée par XL Catlin Services SE, Succursale Française (Groupe AXA) pour les garanties de RESPONSABILITÉ CIVILE ou de DOMMAGES.
- HDI Global SE pour les garanties INDIVIDUELLE ACCIDENT et ASSISTANCE RAPATRIEMENT.

>> Consultez la **Fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES**

(http://www.air-assurances.com/pdf_doc/Fiche_legale_info_AIR_ACE.pdf) (contient notamment les informations sur l'identité, les modes de rémunération, la Garantie RC Professionnelle et Garantie Financière, Réclamation, Traitement de vos données personnelles, Médiation, Droit de renonciation pour la vente à distance)

VOS BESOINS et EXIGENCES

En application de l'article L.521-4- I du Code des assurances, ce document personnalisé a pour objectif de définir de façon claire et exacte vos exigences et vos besoins afin de vous proposer le contrat le mieux adapté à votre situation, et ce sur la base de votre profil de membre auprès de la FEDERATION RSA, association souscriptrice des contrats groupe auxquels vous pouvez adhérer.

Membre du RSA, vous êtes :

- Seul propriétaire de votre aéronef (éligible au titre du contrat RSA*),
- Propriétaire de plusieurs aéronefs (éligibles au titre du contrat RSA*), dont vous êtes le seul pilote
- Pilote sur plusieurs aéronefs (éligibles au titre du contrat RSA*), dont vous n'êtes pas nécessairement le propriétaire.

Vous souhaitez être assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant vous incomber à la suite d'un sinistre causé par l'aéronef dont vous avez la garde.

Vous ne volez qu'à bord du type d'aéronef suivant :

- Tout avion ou avion CNRA, CDNR, CNRAC, CNSK, CDN de plus de 30 ans, EASA Permit to fly, tel que défini par les réglementations nationales en vigueur dès lors que la masse maximale au décollage est strictement inférieure à 1.000 kg
- Tout ULM de construction amateur ou en kit, quelle que soit sa classe **A L'EXCLUSION DES ULM CLASSE 1 et 6**, tel que défini par les réglementations nationales

Vous avez besoin d'être assuré pour les dommages que vous pourriez occasionner causer aux tiers qu'ils soient au sol ou en vol selon les conditions réglementaires imposées par le règlement n°785/2004 et suivants, avec une garantie de qualité vis-à-vis de votre passager lorsque vous disposez de l'autorisation d'emport.

Vous volez exclusivement pour votre loisir et pouvez effectuer des atterrissages/décollages sur altiport/altisurface, voire de la voltige. Vous pouvez également effectuer des vols de présentation lors de manifestations aériennes.

Vous avez également besoin d'une assurance qui vous permette de couvrir les risques que vous pourriez causer au sol lors des opérations de manutention, déplacement au sol des aéronefs ainsi que lorsque vous prêtez votre concours à d'autres personnes sur le terrain.

Vous souhaitez également couvrir vos propres dommages corporels (décès, invalidité permanente) en cas d'accident, ainsi que potentiellement ceux pouvant être subis par l'occupant du ou des places passagers de l'aéronef piloté.

PRESENTATION DE LA SOLUTION D'ASSURANCE

La FEDERATION RSA a négocié pour vous différents produits d'assurances sur-mesure pour répondre à vos besoins spécifiques. Ces produits sont distribués par AIR COURTAGE ASSURANCES à travers la souscription en ligne « RSA ONLINE » :

- Le Contrat collectif n° FR00017311AV25A garantissant les Risques aériens et qui a été souscrit auprès de XL Insurance Company SE, Succursale Française représentée par XL Catlin Services SE, Succursale Française (Groupe AXA)
- Le Contrat n° 76921406-30010 garantissant les pilotes et/ou les passagers en INDIVIDUELLE ACCIDENT et en ASSISTANCE RAPATRIEMENT et qui a été souscrit auprès de HDI Global SE.

En cas d'adhésion à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez optées vous seront acquises dès réception de l'email de confirmation et sous réserve que vous soyez membre du RSA. Les contrats sont renouvelables par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an à l'échéance principale et expirera :

- de plein droit le 31 décembre 2027 à minuit en ce qui concerne les garanties Responsabilités Civiles et Corps (si souscrite).
- de plein droit le 31 décembre 2025 à minuit en ce qui concerne les garanties Individuelle Accident Pilote et/ou Individuelle Accident Place(s) Passager(s) (si souscrites).

Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous ont été présentées dans les documents d'information sur les produits d'assurance (Fiche normalisée DIPA ou IPID) qui vous ont été remis lors de votre souscription en ligne.

Vous trouverez ci-dessous notre tableau synthétique de cohérence entre les besoins d'assurances que vous avez souhaité couvrir et la solution d'assurance proposée.

Vos exigences et besoins	Garanties du contrat que nous vous proposons	Test de cohérence
Vous souhaitez souscrire l'assurance Responsabilité Civile obligatoire pour le ou les aéronefs éligibles RSA que vous pilotez	<p>La garantie RC PILOTE AERONEF LEGER RSA du contrat AXA XL n° FR00017311AV25A couvre votre responsabilité en tant que pilote / exploitant d'aéronef léger. Il répond aux minima réglementaires obligatoires fixés par le règlement CE 785/2004 et suivants et vous couvre quel que soit l'aéronef éligible au RSA piloté.</p> <p>Vous bénéficiez d'une garantie avec une limite par accident de 3 000 000 € qui constitue le maximum de l'engagement de l'assureur si vous faites l'objet d'une réclamation tant de la part de tiers au sol, en vol ou de votre passager ou de ses ayants-droits. Sans recherche de preuve de faute, l'assureur proposera une indemnisation à concurrence de 160 000 € par passager et à concurrence du préjudice justifié (principe de l'assurance dite "RC Admise").</p> <p>Seule une franchise de 350 € est applicable en cas de dommages matériels survenus au sol.</p> <p>Si vous êtes propriétaire d'une ou plusieurs machines éligibles au contrat RSA et sous réserve que votre aéronef ait été déclaré par son n° d'immatriculation, sa marque/constructeur/modèle lors de la souscription, vous bénéficiez de la garantie RC en tant que propriétaire d'aéronef lorsque celui-ci est en stationnement, moteur à l'arrêt. De même vous êtes assuré si votre responsabilité en votre qualité de signataire d'APRS ou de concepteur, constructeur, restaurateur de votre aéronef était engagée en cas d'accident impliquant votre aéronef.</p> <p>Les frais d'enlèvement d'épave consécutifs à un sinistre garanti sont limités à 2 500 € par sinistre sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un avis préalable donné à l'Assureur pour accord avant tout retrait de l'épave - d'une franchise fixée à 500 € par sinistre. <p>Les " vols montagne" (atterrissages et/ou décollages sur altiports ou altisurfaces) ainsi que la pratique de la voltige à titre amateur peuvent être garantis moyennant une surprime.</p>	Cohérent
Vous souhaitez couvrir les dommages matériels accidentels subis par votre aéronef pour les risques en stationnement (incendie, inondations, effondrement du hangar, vol, vandalisme...)	<p>Garantie optionnelle mais vivement conseillée lorsque vous êtes propriétaire d'un aéronef</p> <p>La garantie CORPS RISQUES AU SOL du contrat AXA XL couvre les dommages matériels accidentels subis par l'Aéronef expressément désigné lorsque celui-ci est au sol, moteur à l'arrêt. Le vol (au sens de soustraction frauduleuse) est également garanti.</p>	Cohérent



	<p>Vous serez couvert à concurrence du montant déclaré, dans la limite de 130 000 €.</p> <p>Une franchise de 1 500 € sera appliquée sauf si les dommages résultant d'un risque de guerre ou assimilés.</p>	
<p>Vous souhaitez couvrir les dommages matériels accidentels subis par votre aéronef contre tous les risques liés au stationnement, au décollage, à l'atterrissage et à la pratique en évolution.</p>	<p><u>Garantie optionnelle mais vivement conseillée lorsque vous êtes propriétaire d'un aéronef</u> La garantie CORPS AU SOL ET EN EVOLUTION du contrat AXA XL permet de garantir les dommages matériels causés à l'aéronef assuré quand celui-ci est au sol ou en évolution.</p> <p>Vous serez couvert à concurrence de la Valeur déclarée, dans la limite de 130 000 €.</p> <p>Une franchise de 1 500 € sera appliquée sauf si les dommages résultant d'un risque de guerre ou assimilés. Elle sera portée à 2 500 € pour les vols d'essais obligatoires en F-W et F-P.</p> <p>Les "vols montagne" (atterrissages et/ou décollages sur altiports ou altisurfaces) ainsi que la pratique de la voltige à titre amateur peuvent être garantis moyennant une surprime.</p>	Cohérent
<p>Vous souhaitez garantir vos propres dommages corporels et bénéficier de garanties d'assistance rapatriement en cas de décès ou dommages corporels.</p>	<p><u>Garantie facultative mais vivement conseillée :</u></p> <p>La garantie intitulée INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE du contrat HDI n° 76921406-30010 permet de couvrir vos dommages corporels survenus à l'occasion d'un accident survenu au cours des activités statutaires et/ou agréées et/ou représentées par la Fédération RSA et ce, quelque que soit votre qualité (pilote, élève pilote ou passager).</p> <p>Le capital DECES ACCIDENTEL / INVALIDITE PERMANENTE proposé peut aller jusqu'à 100 000€ selon formule retenue avec une franchise relative de 6%.</p> <p>Sont également couverts en cas d'accident les frais médicaux, pharmaceutiques, de transport, de rééducation orthopédique, les thérapies sportives et de soutien psychologique ainsi que les aménagements de l'habitation et du véhicule en cas d'invalidité supérieure à 25%.</p> <p>La garantie Individuelle Accident inclut aussi une garantie Assistance Rapatriement. Ainsi, en cas d'accident garanti, vous bénéficiez d'une assistance rapatriement sans franchise kilométrique. Les frais de recherche et de secours sont également remboursés dans la limite de 30 000€ par événement.</p>	Cohérent
<p>Vous souhaitez garantir les dommages corporels de l'occupant des places passagers au moment du vol pendant lequel vous êtes commandant de bord et leur faire bénéficier des mêmes garanties que vous en cas de décès/ invalidité et/ou besoin d'assistance rapatriement en cas d'accident.</p>	<p><u>Garantie facultative mais vivement conseillée en fonction de la configuration maximale des aéronefs que vous pilotez :</u></p> <p>La garantie intitulée INDIVIDUELLE ACCIDENT PLACE PASSAGERS du contrat HDI n°76921406-30010 permet de couvrir les dommages corporels subis par le(s) PASSAGER(s) non dénommé(s) à l'occasion d'un accident où vous étiez le pilote commandant de bord.</p> <p>Le capital DECES ACCIDENTEL / INVALIDITE PERMANENTE proposé peut aller jusqu'à 100 000€ selon la formule retenue avec une franchise relative de 6%. Ces capitaux viendront en plus et de manière forfaitaire à l'indemnité à laquelle le passager peut prétendre au titre de la garantie RC PILOTE RSA.</p> <p>Les garanties fonctionnent que l'accident ait lieu lors de la préparation du vol, lors des phases de vol, de décollage ou d'atterrissage.</p> <p>Sont également couverts en cas d'accident les frais médicaux, pharmaceutiques, de transport, de rééducation orthopédique, les thérapies sportives et de soutien psychologique ainsi que les aménagements de l'habitation et du véhicule en cas d'invalidité supérieure à 25%.</p>	Cohérent
<p>Vous souhaitez garantir votre aéronef pour les accidents liés au transport sur remorque</p>	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers le RSA.</p> <p>Merci de nous contacter au 04 74 46 34 83 ou sur rsa@air-assurances.com</p>	
<p>Vous souhaitez garantir le hangar dont vous êtes propriétaire/ locataire.</p>	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers le RSA.</p>	



	Toutefois vous pouvez obtenir des informations et souscrire en ligne sous conditions. Plus d'infos sur www.air-assurances.eu/hangar	
Vous souhaitez garantir votre prêt bancaire dans l'éventualité d'un accident.	Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers le RSA. Plus d'info sur www.air-assurances.eu ou devis en ligne	
Vous souhaitez une assistance complète attachée à votre avion en cas de panne .	Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers le RSA. Toutefois, AIR ASSISTANCE offre une garantie d'assistance attachée à votre aéronef en cas de panne, accident, vol ou tentative de vol. Valable y compris pour les avions de construction amateur. Plus d'info sur >> https://www.air-assurances.eu/airprivate . Vous pouvez souscrire en complétant le bulletin de souscription disponible sur notre site internet.	